

25 nov 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 novembre 2022

Cadre de droit du travail pour incapacité de travail lors de vacances annuelles

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui régit le cadre de droit du travail de l'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident se produisant pendant les vacances annuelles du travailleur.

La réglementation sur les vacances annuelles est adaptée afin de la mettre en conformité avec la directive européenne 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

Le travailleur doit informer immédiatement son employeur de son lieu de résidence s'il ne se trouve pas à l'adresse de son domicile. Il doit soumettre un certificat médical à son employeur, même si cela n'est pas exigé sur la base des règles normales. Au plus tard au moment où il soumet ce certificat médical, le travailleur communique à son employeur qu'il entend faire usage de son droit au maintien de ses jours de vacances, qui coïncident avec les jours d'incapacité de travail, dès la fin de la période d'incapacité de travail. Le travailleur a droit au salaire garanti pour les jours d'incapacité de travail qui coïncident avec les vacances.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be